

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 30 avril 2015 à 20h00

**Nombre de
Conseillers élus :**

11

Sous la présidence de Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire

**Conseillers
en fonction :**

11

Etaient présents tous les conseillers sauf :

**Séverine SCHAAL, excusée avec procuration,
Zélia BALTAZAR, excusée avec procuration.**

**Conseillers
Présents : 9**

Monsieur le Maire salue les élus présents et la secrétaire de Mairie.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2015 a été :

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Martin KOESSLER a fait sa demande de mise en retraite le 13 avril 2015 à partir du 1^{er} juin 2015.

Il expose qu'une mise à disposition d'un agent communal entre la Commune de Gerstheim et la Commune d'Ichtratzheim est envisagée et présente la convention de mise à disposition.

La mise à disposition concerne deux demi-journées par semaine, sachant qu'il s'agit d'un contrat aidé à 90% et que par conséquent la commune n'aura à charge que 10% du salaire des 8 heures hebdomadaire.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention telle que présentée ainsi que tous documents y afférant.

Les crédits sont inscrits au BP 2015 : article 6218.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES FISCALES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).

Le Maire expose que le montant total de la contribution au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) a été estimé pour l'année 2015 à 452.593,- € pour l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein (Communauté de Communes + communes).

Sur cette base, la répartition de droit commun entre la Communauté de Communes et les Communes membres serait la suivante :

- part Communauté de Communes :	159.257,- €,
- part Communes membres :	293.336,- €.

S'il est souhaité d'opter, comme pour les exercices 2012, 2013 et 2014, pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC, cette décision doit dorénavant être prise par délibérations concordantes, avant le 30 juin 2015, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des Communes membres.

Le Conseil Communautaire du Pays d'Erstein a, lors de sa séance du 25 mars dernier, décidé d'opter pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC dont est redevable l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a également décidé la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein d'une partie de la somme due à hauteur de 330.741,- € (correspondant au montant total de la contribution au titre du FPIC pour l'année 2014, pris en charge intégralement par la Communauté de Communes) et la prise en charge par les communes membres du reste de la somme due, à répartir entre elles en fonction du potentiel financier par habitant de chaque commune, mentionné au IV de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, et de leur population (règle de répartition de droit commun).

La somme due par les communes du Pays d'Erstein au titre du FPIC a été évaluée à un total de 121.852 €. La répartition de cette somme entre les communes, selon la règle de droit commun, serait la suivante :

<i>Commune</i>	<i>Simulation FPIC 2015</i>
BOLSENHEIM	1.682 €
ERSTEIN	90.195 €
HINDISHEIM	5.752 €
HIPSHEIM	3.175 €
ICHTRATZHEIM	1.088 €
LIMERSHEIM	2.379 €
NORDHOUSE	8.255 €
OSTHOUSE	3.564 €
SCHAEFFERSHEIM	3.785 €
UTTENHEIM	1.975 €

Le Conseil Communautaire demande aux conseils municipaux des Communes membres de délibérer dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les dispositions de l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 relative à la répartition de la contribution de l'année 2015 au titre du FPIC ;

VU la simulation relative à la répartition de la somme due par les communes du Pays d'Erstein au titre du FPIC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'opter pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC dont est redevable l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein ;
- la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein d'une partie de la somme due à hauteur de 330.741,- € (correspondant au montant total de la contribution au titre du FPIC pour l'année 2014, pris en charge intégralement par la Communauté de Communes) ;
- la prise en charge par les communes membres du reste de la somme due, à répartir entre elles en fonction du potentiel financier par habitant de chaque commune, mentionné au IV de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, et de leur population (règle de répartition de droit commun).

Monsieur Jean-Marie SCHUMPP confirme la demande déjà entreprise par la communauté des communes afin de connaître le détail du calcul du FPIC.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE.

Le Maire rappelle que le nombre d'élève dans le RPI Hipsheim - Ichtratzheim est proche du seuil d'ouverture d'une classe et que la décision sera prise à la rentrée scolaire par l'Académie suite à un éventuel comptage du nombre d'enfants. Il rappelle que l'estimation financière de l'opération pour accueillir cette classe est de 30 000€TTC, prévu au budget, et que le Conseil Départemental a intégré un subventionnement de 50% du montant dans le projet de contrat de territoire en cours d'élaboration.

L'Adjoint au Maire, Monsieur Christian ADAM présente à l'assemblée le travail réalisé par la commission urbanisme pour la modification de la classe d'école afin d'être prêt en septembre 2015. Le projet consiste à diviser la salle de classe actuelle de 100m² en deux salles modulables. Ceci nécessite :

- La pose d'une cloison mobile,
- La pose d'un point d'eau,
- Le rajout et le déplacement de luminaires.

Monsieur Jean-Marie SCHUMPP précise qu'il existe d'autres solutions techniques, comme la cloison démontable qui aurait nécessité d'être intégrée dans les réflexions.

L'Adjoint au Maire, Monsieur Christian ADAM, présente les offres des entreprises.

Les offres les mieux disantes sont :

- **CLOISON** : Concept Cloisons à KRAUTERGERRSHEIM 67880 – 16, Petite Rue, pour un montant de 18 235,00 €/HT soit 21 882,00 €/ TTC
- **SANITAIRE** : JF Services à FEGERSHEIM 67640 – 7, Place Appere, pour un montant de 2 211,57 €/HT soit 2 653,88 €/ TTC
- **ELECTRICITE** : EGA Electricité à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN – 6, rue du Sable, pour un montant de 1 252,80 €/HT soit 1 503,36 €/ TTC

Vu l'exposé et la présentation de l'Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confirmer le projet
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions liés aux subventions afférents au projet.

ADOpte PAR 10 VOIX (DIX) POUR ET 1 VOIX (UNE) CONTRE DE M. JEAN-MARIE SCHUMPP,

Les crédits sont inscrits au BP 2015 Article 21312 - 107.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le résultat de la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'école se chiffre à 26 039,24 € TTC :

Montant des travaux	21 700 € H.T.
Subvention du Département	10 850 €
Autofinancement	10 850 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le plan de financement tel qu'il a été présenté,

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. SECURISATION DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE.

L'Adjoint au Maire, Monsieur Christian ADAM présente à l'assemblée le travail fait par la commission urbanisme pour l'amélioration de la sécurité du bâtiment Mairie-Ecole avec un système de détection des intrusions.

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE AVEC 5 VOIX (CINQ) POUR, 4 VOIX (QUATRE) CONTRE DE MME ODILE SCHMITT AVEC UNE PROCURATION, MME REGINE HEDJERASSI, M. CHRISTOPHE ECKLY ET 2 VOIX (DEUX) ABSTENTION DE M. SYLVAIN WEISS ET DENIS SCHAAL DE NE PAS DONNER SUITE AU PROJET.

6. DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal son projet de construction d'une maison individuelle d'habitation qui nécessite une délégation de signature expresse pour délivrer l'autorisation s'y rapportant, vu qu'il est personnellement l'intéressé.

M. le Maire ayant quitté la salle.

Vu la demande de permis de construire, incluant une démolition, qui sera déposée prochainement par M. Grégory GILGENMANN, Maire, pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur sa propriété, sise 11 et 13 rue des vergers à Ichtratzheim (Section 3, Parcelles 26 et 27).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation de signature à M. Jean-Marie SCHUMPP, Conseiller Municipal, pour le permis de construire, incluant une démolition, qui sera déposé par M. Grégory GILGENMANN, Maire, ayant pour objet la construction d'une maison individuelle d'habitation, sise 11 et 13 rue des vergers (Section 3, Parcelles 26 et 27).

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. CHASSE

Vu les délibérations du conseil municipal du 28/08/2014, 25/09/2014, 30/10/2014, 18/12/2014, 27/01/2015, 12/02/2015, 26/02/2015, 26/03/2015, 09/04/2015,
Vu les 3 adjudications infructueuses,
Vu le désistement du droit de priorité du locataire en place, Monsieur Rémy SCHAAL- 3 route de Barr- 67880 INNENHEIM,
Vu le compte-rendu de la réunion du 27/04/2015 de la commission consultative de la chasse communale,
Vu le procès- verbal de la commission de location de la chasse du 27/04/2015,
Vu les explications fournies par l'adjoint Pascal KERN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME l'AGREMENT des candidats Messieurs FRINDEL Marc – 207, rue du de l'Eau – 67210 MEISTRATZHEIM, ISSENBECK Hervé- 15 rue du Général de Gaulle – 67190 DINSHEIM-SUR –BRUCHE avec 2 permissionnaires Messieurs Alexandre GILG – 52 Bas-Village – 67140 STOTZHEIM, Raymond ISSENBECK- 26 Route de Saint Léonard 67530 BOERSCH.

CONFIRME L'ATTRIBUTION du lot unique de la chasse communale à Monsieur ISSENBECK Hervé-15 rue du Général de Gaulle – 67190 DINSHEIM-SUR –BRUCHE avec 2 permissionnaires Messieurs Alexandre GILG – 52 Bas-Village – 67140 STOTZHEIM, Raymond ISSENBECK- 26 Route de Saint Léonard - 67530 BOERSCH, au prix de 3 000 €/an.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. DEPARTEMENT DU BAS-RHIN- ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR – APPROBATION DES STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP A M. LE PREFET, DESIGNATION DES ELECTEURS.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le Conseil Municipal :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;
- Vu** la délibération du conseil **municipal** en date du 26 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

IL PREND ACTE des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

IL DECIDE également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne M. Grégory GILGENMANN, Maire, en qualité d'électeur titulaire et M. Christian ADAM, Adjoint au Maire, en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Grégory GILGENMANN et M. Christian ADAM sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Erstein

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Martin KOESSLER, adjoint technique 2^e Classe, fait valoir ses droits à la retraite le 01/06/2015.

Il a passé plus de 19 années au service de notre commune pour l'entretien.

Monsieur le Maire propose au conseil, comme témoignage de reconnaissance de lui offrir un cadeau d'une valeur maximum de 150 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir à Monsieur Martin KOESSLER qui a fait valoir ses droits à la retraite un cadeau d'une valeur maximum de 150 €.

SOUHAITE que le cadeau soit remis lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Les crédits sont inscrits au BP 2015 Article : 6232.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en place de la barrière sur le chemin venant de Saint Ludan en bas de la RD1083,
- Incident dans la nuit du 29/04 au 30/04/2015 et déchets rue de l'Etang,
- Le nouvel ouvrage du pont DICHT sera réalisé courant août/septembre 2015, avec un aménagement préalable nécessaire du chemin d'accès,
- Fleurissement réalisé pour mi- mai 2015,
- Presbytère : libération d'un appartement fin juin 2015,
- Mare en forêt – dossier relancé,
- Fin des travaux sur la station de relevage des eaux et enfouissement de la ligne électrique aérienne prévue pour fin mai,
- Station d'épuration d'Erstein : inauguration en juin 2015,
- Travaux de construction de la station de distribution de carburants,
- Arboriculteurs de Lipsheim : marche traversant la commune le dimanche 3 mai 2015,
- Plan Commune de Sauvegarde en cours d'élaboration,
- Organisation pour le remplacement de la secrétaire de mairie,
- Amicale des donneurs de Sang – nouvelle équipe,
- SAREST : point sur l'organisation des échanges et de la gestion. L'entretien des espaces verts dans la ZAC, y compris au niveau des conteneurs à déchets, est à la charge de l'aménageur,
- Travail d'archivage en cours,
- Sécurisation de la circulation dans la commune,
- SDIS67 : remplacement du Capitaine de l'Unité Territoriale d'Erstein
- Emplacement des conteneurs à déchets.

Fait à Ichtratzheim, le 5 mai 2015.

Grégory GILGENMANN,
Maire